

V. TRAITEMENTS (préciser les médicaments des ALD)

Code ALD	Médicament	Forme et dosage	Posologie	Durée du traitement

VI. COMORBIDITES

1..... 2..... 3.....

Date du prochain rendez-vous :/...../20.....

PRESCRIPTEUR (je déclare les informations ci-dessus sincères et véritables)

Code formation sanitaire : /...../...../...../...../...../...../ Code prescripteur : /...../...../...../...../...../...../

Téléphone :

Signature et cachet

Fait à le/...../20.....

MODE D'UTILISATION DE LA FICHE D'IDENTIFICATION DES PATIENTS SOUMIS AU REGIME DU TRAITEMENT DES PATHOLOGIES CHRONIQUES (TPC)

❖ A la formation sanitaire :

- le patient étant déjà admis dans la formation sanitaire, le médecin renseigne l'identité du patient, l'affection(s) de longue durée et leur(s) code(s) ;
- il consigne les données de l'examen clinique et les résultats des examens complémentaires réalisés ;
- il prescrit les médicaments nécessaires pour chaque ALD en précisant le code de l'ALD, la forme, le dosage, la posologie et la durée du traitement pour chaque médicament ;
- il consigne les comorbidités éventuelles ;
- il renseigne la date du prochain rendez-vous, son code prescripteur, le code de la formation sanitaire et son numéro de téléphone ;
- il signe la fiche d'identification des TPC, met son cachet nominatif et la date ;
- il remet la fiche au patient, qui la dépose dans un centre CNSS pour validation ou envoi à la CNSS par le canal dédié ;
- il explique au patient la suite du parcours selon sa prescription.

❖ Validation à l'AMU :

- le médecin conseil et/ou le pharmacien conseil de la CNSS contrôle et donne son avis ;
- si le TPC est accepté, 06 copies de l'attestation TPC correspondant à un mois chacune seront remises au patient.

❖ A la pharmacie :

- le patient ou son accompagnant se présente chaque mois avec la copie de l'attestation TPC correspondant au mois en cours à la pharmacie conventionnée AMU CNSS de son choix, muni de sa carte AMU ;
- le pharmacien procède à la vérification de la carte ;
- il entre le numéro AMU du patient et procède à la vérification de son identité et de son éligibilité ;
- il traite, fait payer le ticket modérateur et délivre les médicaments.

